

**DELIBERATION N° 2025-22  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation : 8 octobre 2025

**SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Jean-Louis FONTAINE  
Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE  
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD  
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN

Absents : M. Loïc LAUBIER M. Julien BONETTI,

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Tarifs Salle des Fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2026

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de réviser éventuellement les prix de la location de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer les mêmes tarifs que l'année précédente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### LOCATION : 2 JOURS

- Personne habitant la commune : 200 €
- Personne hors commune : 300 €
- Vin d'honneur : 80 €
- Climatisation réversible : 0,50 € le kw/h (tarif pouvant évoluer selon la tarification appliquée par le prestataire d'électricité)
- Option vaisselle : 30 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Bénédicte SURELLE



Le Maire,  
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.